

LA VIE COMMUNALE

Gros plan sur le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de La Martyre.

Le nouveau CCAS, qui s'est mis en place suite aux dernières élections municipales, se compose de 5 conseillers municipaux (Marie –Annick L'ERROL, adjointe aux affaires sociales, Marcel CONQ, Roland LE TOULLEC, Gabriele TOSATTI, Maud TRUCHY,) et de 5 personnes extérieures au Conseil, au titre chacune d'associations œuvrant dans le domaine social ou humanitaire (Guy ANDRE, Janine LE LANN, Marie-Thérèse OLLIVIER, Nathalie TANGUY et Robert TOURBOT). La présidence en est assurée, de droit, par le Maire.



De g à d : J.Le Lann-MTollivier-G.André-M.Truchy-M.Conq-R.Tourbot-MA . L'Errol-C.Soudon-R.Le Toullec (absents N. Tanguy et G. Tosatti)

Le travail du CCAS s'effectue dans la plus grande discrétion, chacune des personnes y siégeant s'étant engagée au secret « professionnel » .

Le Budget du CCAS est un budget annexe au Budget Général de la Commune qui peut disposer de ressources propres : c'est le cas, en l'occurrence de celui de La Martyre qui, suite à un legs dans les années 1920, est propriétaire d'une maison à Kergoffou. Cette maison est louée et procure ainsi un loyer mensuellement. Les autres ressources du CCAS proviennent d'un virement du Budget Général de la Commune.

Le CCAS est une instance obligatoire dans toutes les communes, avec pour mission minimum d'assurer le relais avec les autres administrations à vocation sociale : c'est ainsi par exemple que chaque dossier de demande d'aide sociale auprès du Conseil Général doit obligatoirement transiter par le niveau communal.

Dans notre commune, le CCAS, dans la continuité de ce qui se fait depuis de longues années, a orienté ses actions sur 3 axes :

- L'aide aux personnes ayant des difficultés financières :

Cela va du **prêt d'honneur aux étudiants** (1000 € sans intérêt, remboursables selon les possibilités de la personne, octroyé après examen de dossier) à la possibilité d'accès à **l'épicerie sociale de Landerneau** à laquelle le CCAS de La Martyre adhère. Outre un colis alimentaire d'urgence, ces personnes se voient attribuer, sous conditions de ressources, des bons d'achat à l'épicerie pendant une durée dépendant de leur situation, et peuvent bénéficier de conseils en matière de diététique ou gestion de leur budget familial, lors d'ateliers conviviaux.

- **Le traditionnel repas aux personnes âgées** de plus de 70 ans, organisé tous les ans, qui est aussi l'occasion pour le CCAS de prendre des nouvelles de nos seniors. En cas d'absence à ce repas, une distribution de colis est réalisée au domicile ou à la maison de retraite.

- **Des aides, sous conditions de ressources**, sont attribuées pour les familles à raison de

- 0,60 € par repas pris à la cantine (repas « régulier »)

- l'abonnement gratuit à la bibliothèque municipale

- une réduction sur les cartes de leçons et entrées à la Piscine Aqualorn.

Mais, au delà de ces aides, le CCAS est et doit rester d'abord un interlocuteur pour toute personne ayant des difficultés et, par sa proximité, est à même de s'assurer du suivi de ses actions.